



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-034

AUTORISATION DEPLACEMENT D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT TABAC NOTRE DAME

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 70 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 13,

VU la circulaire n° BCRD 1101951C du 21 janvier 2011 relative à la publication de la circulaire du 14 janvier 2011 sur le contrôle des autorisations de déplacements intra-communaux de débits de tabac données par les maires,

VU la demande présentée le 23 décembre 2022 par Madame Véronique DEVIN en vue de déplacer son fonds de commerce (débit de tabac ordinaire permanent n° 7300109N) du 1er rue St Antoine au 1^{er} rue St Antoine (local anciennement Les P'tits Lascars) à Chambéry,

VU l'avis favorable de la Confédération Nationale des Buralistes en date du 23 février 2023,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale des douanes et droits indirects de Chambéry en date du 23 décembre 2022,

CONSIDERANT que le déplacement, dans la même commune, d'un débit de tabac ordinaire permanent est autorisé par le maire, après avis du directeur régional des douanes et de l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débitants de tabac,

CONSIDERANT que le déplacement sollicité, du 1er rue St Antoine au 1er rue St Antoine (local anciennement Les P'tits Lascars) à Chambéry, n'a pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de vente au détail des tabacs,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1er Autorisation

Il est autorisé le déplacement du débit de tabac ordinaire permanent du 1er rue St Antoine au 1er rue St Antoine (local anciennement Les P'tits Lascars) à compter du 1er mai 2023, selon la demande formulée par Madame Véronique DEVIN

Article 2 Application

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, le Commissaire Central de Police, les officiers de police judiciaire, le Directeur régional des douanes et des droits indirects, la Confédération Nationale des Buralistes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 3 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-034

Objet de l'acte : AUTORISATION DEPLACEMENT D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT TABAC NOTRE DAME

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale

Date de l'acte : 06 mars 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230306-lmc1H29130H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29130H1

Date de transmission en Préfecture : 07 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 07 mars 2023

Publication : du 07 mars 2023 au 09 mai 2023